



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2022/371

Du vendredi 4 novembre 2022

#### Portant convention de formation et de financement pour la formation Certibiocide avec l'organisme LEA-CFI

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention présentée par l'organisme LEA-CFI concernant la formation Certibiocide, le vendredi 25 novembre 2022,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention présentée par l'organisme LEA-CFI dont le siège social se situe 5 place de la Gare des Saules - 94310 ORLY.

**ARTICLE 2** : La formation se déroulera le 25 novembre 2022, de 9h00 à 17h00, dans les locaux de LEA-CFI à Jouy-en-Josas.

**ARTICLE 3** : La dépense s'élevant à 550 euros TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice 2022, sous fonction 020 PERS, article 6184, dès certification du service fait et présentation de la facture.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T 01 69 02 52 52  
F 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr



Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Publié le : 09 NOV. 2022  
Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée  
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 7 novembre 2022.

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

